Procès-Verbal

Conseil Communautaire - 7 juin 2018

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 2 mai 2018

1. Portes du Tarn et intégration de la commune de Buzet sur Tarn
2. Déclaration d'intention pour un contrat de réciprocité avec Toulouse Métropole
3. Compétence SIABVV
4. TASCOM
5. Ligne de Trésorerie
6. Décision Modificative n° 2018-01 – Budget Principal
7. Tableau des effectifs
8. Modification du Règlement Intérieur
9. Modification du RIFSEEP
10. Régie IFSE
11. Horaires saisonniers pour le personnel technique
12. Indemnités des agents contractuels
13. Conventions de mutualisation
14. Demandes de subventions
15. Classement Office de Tourisme Intercommunal

Etat de présence

Etaient présents

BESSIERES	CANEVESE Lionel DUMONT Sandrine LAVIGNOLLE Vincent PEREZ Marie-Hélène PERITA Sandrine RAYSSEGUIER Jean-Luc SARMAN Thérèse
BONDIGOUX	PEREZ Thierry ROUX Didier
LA MAGDELAINE SUR TARN	GUALANDRIS Claude VIALAS Roger
LAYRAC SUR TARN	ASTRUC Thierry
LE BORN	RANSON Jean-Michel SABATIER Robert
MIREPOIX SUR TARN	MANDRA Francine OGET Eric
VILLEMATIER	JILIBERT Jean-Michel
VILLEMUR SUR TARN	AMIEL Jean-Claude BELGIOINO Hanan BOUDET Jean-Claude CHEVALLIER Georges DUBOIS Alexandra DUMOULIN Jean-Marc DUQUENOY Aurore PREGNO Agnès REBEIX Nicolas WOLFF Maryse

Etaient représentés

M. SALIERES Jean-Luc donne pouvoir à M. RAYSSEGUIER Jean-Luc ; Mme GAYRAUD Isabelle donne pouvoir à M. GUALANDRIS Claude ; M. SABIRON Wilfrid donne pouvoir à M. ASTRUC Thierry ; Mme SAUNIER Karine donne pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel ; M. BOISARD Daniel donne pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc ; M. GARDELLE Alain donne pouvoir à M. REBEIX Nicolas ; Mme GILARD Nathalie donne pouvoir à M. DUBOIS Alexandra

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.
Mme BELGIOINO Hanan est élue secrétaire de la séance.

Ouverture de la séance à 18h30.

Membres en exercice	34
Membres présents	27
Pouvoirs	07
Membres absents	00

1. Intégration de la commune de Buzet sur Tarn, Portes du Tarn et SMIX

M. le Président rappelle à l'Assemblée que dès les années 2005-2006, la Communauté de communes Tarn-Agout a réalisé des études de faisabilité afin de développer un parc d'activités, situé sur les Communes de Buzet-sur-Tarn (31) et de Saint-Sulpice-la-Pointe (81) pour favoriser la création d'emplois et d'un véritable bassin de vie.

En effet, confrontée à une forte pression démographique et urbanistique du fait de sa position stratégique au sein du triangle Toulouse/Albi/Castres et des équipements dont elle dispose (notamment dessertes routières -A68/D630 - et ferroviaires, services à la personne – crèches, écoles, collèges, lycées, hôpital - etc.), la Communauté de communes Tarn-Agout a souhaité procéder à un aménagement du territoire générateur de nouvelles recettes qui lui permette également d'assurer le développement des équipements et services nécessaires aux populations qui viennent résider sur les communes membres de la Communauté de communes.

Dans le même temps, le Département du Tarn a souhaité réaliser l'échangeur autoroutier n°5 et la voie départementale permettant une connexion avec la RD 630 existante (rond-point de Buzet-sur-Tarn).

La concomitance des projets a ainsi permis d'engager une réflexion sur la réalisation d'un projet global intégrant les réalisations projetées par le Département et l'aménagement d'un parc d'activités à dominante industrielle et d'envergure métropolitaine.

Un syndicat mixte dénommé « Les Portes du Tarn » a ainsi été créé par arrêté préfectoral du 25 mai 2009 entre le Département du Tarn et la Communauté de communes Tarn-Agout avec pour objet la réalisation des études du futur parc d'activités « Les Portes du Tarn » situé sur le territoire des communes de Buzet-sur-Tarn et de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Suite à l'arrêté préfectoral du 27 mars 2012, le syndicat mixte a plus largement pour objet la création, l'aménagement, le financement et la gestion de la ZAC du futur parc d'activités économiques « Les Portes du Tarn ».

Doté du label « Zone d'Intérêt Régional » appelé à valoriser les parcs d'activités les plus attractifs d'Occitanie, le parc « Les Portes du Tarn » conjugue aujourd'hui qualité environnementale et paysagère et offre de services adaptés aux besoins des entreprises et de leurs salariés. Il constitue un des rares pôles industriels proche de la région toulousaine avec une surface totale de 198 ha et une surface commercialisable de 126 ha. Plus de 2 200 emplois sont attendus.

Le schéma départemental de coopération intercommunale, proposé par la suite par M. Le Préfet de la Haute-Garonne en octobre 2015, a modifié le périmètre de Communauté de communes Tarn-Agout et intégré la commune de Buzet-sur-Tarn dans la Communauté de Communes Val'Aïgo dont le siège se situe dans le Département de la Haute-Garonne.

Dans ce contexte, il était nécessaire de trouver les modalités de mise en œuvre de cette décision et par là même de modifier la gouvernance et les statuts du syndicat mixte « Les Portes du Tarn ».

Pour ce faire, il est proposé que le Conseil départemental de la Haute-Garonne et la Communauté de Communes Val'Aïgo deviennent membres du syndicat mixte et participent au financement de l'opération globale d'aménagement « Les Portes du Tarn », étant précisé que le Conseil Départemental du Tarn a déjà contribué à l'opération à hauteur de 15 M€ HT et la Communauté de communes Tarn-Agout à hauteur de 2.050.000 € (550.000 € sur la période 2005-2011 et 1.500.000 € sur la période 2012-2017).

Compte tenu par ailleurs de l'évolution de la législation concernant les compétences départementales et les compétences intercommunales issues de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe », il est également proposé de transformer le syndicat mixte « Les Portes du Tarn » en syndicat mixte ouvert à la carte.
Dans ce contexte, les quatre principes suivants sont proposés :

1. Le principe d'extension du syndicat mixte regroupant désormais 4 adhérents : le Département du Tarn, le Département de la Haute-Garonne, la Communauté de communes Tarn-Agout et la Communauté de Communes Val'Aïgo.

2. Le principe de création d'un syndicat mixte ouvert à la carte dont l'objet fixe les cartes de compétences suivantes :
   - Carte n°1 : Création, aménagement, financement et gestion de la zone d'aménagement économique (carte relevant de la compétence des 2 communautés de communes),
   - Carte n°2 : Octroi des aides à l'immobilier d'entreprise (carte relevant de la compétence des deux départements par convention de délégation à conclure avec les 2 communautés de communes concernées en application de l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales),
   - Carte n°3 : Voirie (carte relevant de la compétence des deux départements),
   - Carte n°4 : Promotion du tourisme et création d'équipements touristiques notamment en matière de viticulture (carte relevant de la compétence des deux départements).

3. Le principe de gouvernance : arrêtant la représentation des membres adhérents comme suit : 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour le Département du Tarn, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour le Département de la Haute-Garonne, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la Communauté de Communes Val'Aïgo et 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour la Communauté de communes Tarn-Agout.

Il est par ailleurs précisé que les réunions du syndicat mixte pourront se tenir au siège soit du syndicat (hôtel du département du Tarn), soit du département de la Haute-Garonne, soit de la Communauté de communes Tarn-Agout, soit de la communauté de Communes Val'Aïgo.
Le comité syndical pourra être également convoqué à la demande de 25 % au moins de ses délégués. Les délibérations devront être adoptées à la majorité représentant 85 % des suffrages exprimés.

4. Le principe de participation financière : La clé de répartition des participations, telle que prévue par le Compte-Rendu Annuel de Concession 2016, respecte les règles de financement de chaque membre adhérent au syndicat mixte, en fonction de leur carte de compétence respective. Ainsi, la contribution des membres adhérents aux dépenses qu'aura à supporter le syndicat correspond notamment aux besoins de participations prévus au bilan prévisionnel de la concession « Les Portes du Tarn » pour couvrir le déficit de l'opération, hors coûts de gestion. La participation financière des membres adhérents est précisément établie comme suit : Département de la Haute-Garonne : 7 661 000 €, Département du Tarn : 4 219 200 €, Communauté de communes Tarn-Agout : 8 912 600 €, Communauté de communes de Val'Aïgo : 4 856 400 €. Les modalités de versement de ces sommes sont étalées sur la durée du contrat de concession à savoir jusqu'en 2042.

Afin de respecter la réglementation en vigueur, les dispositions relatives au versement de fiscalité entre les deux départements adhérents figureront par ailleurs désormais dans un protocole financier annexé aux statuts modifiés du syndicat mixte.

Il est précisé que les statuts présentés entreront en vigueur une fois la décision du Tribunal Administratif prenant acte du désistement édictée et la décision du Conseil d'Etat constatant qu'il n'y a plus lieu de statuer rendue, et notifiées aux parties, et que l'arrêté de M. le Préfet de la Haute-Garonne du 16 novembre 2016, faisant ainsi rentrer Buzet sur Tarn au sein de la Communauté de Communes Val'Aïgo, produira ses effets.

Par ailleurs, un avenant sera inclus au contrat de concession d'aménagement de la ZAC Les Portes du Tarn afin d'acter le principe d'adoption des décisions par le Comité d'engagements et de suivi à une majorité de 85 % sur la base de 9 membres dudit comité.

Enfin, dans les 18 mois qui suivent l'entrée en vigueur des statuts, un groupe de travail issu du syndicat mixte pilotera une étude sur l'ensemble des recettes fiscales qui seront générées par les implantations économiques intervenant sur tout le périmètre de la concession précitée.

M. Raysséguier précise que sans l'intégration de la commune de Buzet sur Tarn, la Communauté de Communes Val'Aïgo ne devrait plus exister puisque nous n'atteignons pas le seuil des 15 000 habitants exigés par la loi.
Les avancées sont satisfaisantes. Il faut maintenant travailler sur la fiscalité et sur l'attractivité de la zone Les Portes du Tarn, pour avoir une vraie vision de la capacité à recevoir les entreprises et non seulement une politique résidentielle.
M. Oget rejoint M. Raysséguier sur l'intérêt économique lié à l'accès autoroutier de la zone.

M. Lavignolle demande quels sont les éléments qui vont rendre cette zone attractive. Il précise que les membres du Conseil ne sont pas assez sensibilisés à ce sujet. Il reste une part de risque sur le montage du projet et la Communauté de Communes est tout de même partie prenante sur 11%, ce qui augmente les dettes déjà existantes. Il engage les élus présents à être confiants sur la logique de territoire tout en restant vigilants et demande à ce que l'intervention ci-dessous figure sur le compte rendu de séance :

« Je ne peux que m'abstenir sur ce sujet. Pourquoi ?
A) Au vu d'un modèle économique non défini et non clairement exposé. Il n'est présenté qu'un modèle de charge pour couvrir le déficit de l'opération pour les membres du SMIX à savoir

pour CCVA environ 200k€/an sur 25 ans. Et il faut savoir que c'est hors coût de gestion. Par ailleurs, ne pas oublier que chaque année, le reporting de déficit (et ce sera le cas pendant je ne sais combien d'années ?) est à hauteur des 11% de participation de CCVA…
B) Au vu d'une organisation que les élus communautaires ne connaissent pas vraiment. Personne n'est venu se présenter, il n'y a jamais personne à Saint Sulpice quand on veut se renseigner à l'entrée des terres noires…quand je pose la question à toute personne d'entre vous si vous êtes prêt à financer une organisation sans savoir pour quel résultat, ni comment cela fonctionne, ni quelles expériences déjà vécues peuvent être présentées…alors il peut y avoir des hésitations !
C) Au vu d'une expression de besoin en mai 2015 pour accompagner cette organisation ayant un cahier des charges inconsistant et sans vision, qui n'a pas évolué depuis !
D) Au vu d'un montage à la carte particulièrement « fragile » avec des compétences pour le moins ambiguës, je veux penser à l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise. C'est en France très certainement le dernier montage de ce type, qui est dans sa formulation à 180° des prescriptions de la loi, donc en totale dérogation !
E) Au vu d'un endettement CCVA déjà important (annuité aux alentours de plus de 500k€ à ce jour et un capital restant dû > 3M€). Charger Val'Aïgo d'une dette supplémentaire sans en connaître le dénouement financier (délais, perspectives de gains) !
F) Au vu d'une gouvernance, certes plurielle, mais qui doit s'entendre à 85% pour entériner les délibérations et qui ne s'appuie pas intentionnellement sur une réelle expertise, qui devrait être obligatoire dans les statuts !
G) Enfin dans un contexte déjà difficile pour les plus démunis, les engagements à caractère économique à hauteur de plusieurs dizaines de M€ seront des subsides d'autant moins affectés aux guichets des Conseils départementaux qui portent en première intention la compétence sociale et solidaire
Même avec un désir toujours intact de favoriser le développement des territoires, je resterai fidèle à mon libre-arbitre et donc m'abstiendrai » ajoute M. Lavignolle.

M. Chevallier indique que tout projet de grande ampleur engage des risques pour les 25 prochaines années. Une couverture totale du risque est impossible.

M. Jilibert demande les Conseils Départementaux de Haute-Garonne et du Tarn ont voté ces statuts. Effectivement, les deux CD et la Communauté de Communes Tarn Agout ont voté ces nouveaux statuts.

M. le Président rappelle que nous sommes face à une situation antérieure peu lisible, avec aujourd'hui une possibilité de valoriser nos terres et d'attirer des entreprises. Si nous restons en l'état, c'est la mort assurée de notre territoire.

M. Raysséguier indique qu'il a également essayé d'amener sa pierre à l'édifice et qu'il est tout à fait conscient des charges. Le fait que la commune de Buzet sur Tarn se trouve au bord de l'autoroute est un grand plus. Nous avons un rôle dans l'attractivité de ce territoire.

Le Conseil Communautaire, ainsi informé, après discussion, le quorum étant vérifié,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, « loi NOTRe »,

Vu l'arrêté préfectoral de M. le Préfet du Tarn du 25 mai 2009 portant création du syndicat mixte pour l'étude de l'aménagement du parc d'Activités Economiques « Les Portes du Tarn »,

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Tarn du 27 mars 2012 relatif à la modification des statuts du syndicat mixte pour l'étude et l'aménagement du parc d'activités économiques « Les Portes du Tarn »,

Considérant la proposition de modification des statuts du syndicat mixte « Les Portes du Tarn » adressée à M. le Préfet de Région et à M. le Préfet du Tarn par courriers du 21 septembre 2017,

Considérant l'accord accepté par les parties prenantes afin de permettre de poursuivre la réalisation d'un projet d'aménagement majeur pour les territoires concernés tel que résultant des rencontres entre M. le Préfet du Tarn, M. le Préfet de la Haute-Garonne, les Présidents des Conseils départementaux du Tarn et de la Haute-Garonne et les Présidents des Communautés de communes Tarn-Agout et Val'Aïgo,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins deux abstentions :

→ **Approuve**, tels qu'ils sont présentés, les statuts du syndicat mixte Les Portes du Tarn.
→ **Approuve** l'ensemble des modalités exposées ci-dessus.
→ **Habilite** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

2. Restitution de la réunion de présentation du contrat de réciprocité avec Toulouse Métropole

M. le Président explique qu'il s'agit d'envisager de développer un partenariat avec Toulouse Métropole à partir de 2019. A ce stade, il convient d'informer le Conseil Communautaire Le Bureau de la Communauté de Communes a reçu M. Moudenc, Président de Toulouse Métropole le 28 mai :

« Dans le respect de l'identité et des spécificités de chaque territoire, ce futur partenariat s'attachera à créer de nouvelles coopérations dans les domaines de la mobilité, du desserrement économique, du développement touristique et culturel, et de l'agriculture péri-urbaine en lien avec l'alimentation.

Toulouse Métropole, en pointe dans l'alliance des territoires promue par les pactes Etat-Métropoles signés en 2017, a exprimé le souhait en conseil métropolitain, le 9 novembre dernier, de renforcer sa démarche en faveur de la solidarité entre les monde urbain et rural et d'approfondir le dialogue avec ses territoires voisins. Cette démarche s'est traduite par un premier contrat de réciprocité signé avec le Pays des Portes de Gascogne en juillet 2017.

Cette nouvelle intention de partenariat annoncée par Jean-Marc Dumoulin et Jean-Luc Moudenc renforce la dynamique enclenchée avec un territoire situé au nord du département de la Haute-Garonne, au cœur du triangle Toulouse-Montauban-Albi.

La Communauté de Communes Val'Aïgo souhaite nouer des partenariats avec toutes les forces vives qui contribuent au développement territorial (Toulouse Métropole, Conseil Départemental de Haute Garonne, Région Occitanie, PETR, Etat) et s'engage résolument au service du vivre ensemble pour ses habitants et pour les territoires partagés dans le respect des compétences de chacun »

Il précise que c'est une sorte de « cahier de proposition » pour un objectif d'emploi et d'activité économique. Nous serions les premiers à signer le contrat avec Toulouse Métropole. Ce contrat serait bénéfique pour notre territoire.

M. Raysséguier rajoute que l'intérêt d'un tel contrat est d'être inscrits dans le registre des Zones d'Activités mais est également de voir comment nous pourrons travailler ensemble demain, de façon concrète. Des groupes de travail pourraient être mis en place pour la transition énergétique, le tourisme, l'alimentation, l'attractivité pour les entreprises, …

Mme Duquenoy s'excuse et quitte la séance.

3. Compétence SIABVV

M. le Président explique que la Communauté de Communes a délibéré pour confier l'entretien des fossés « mères » et la GEMAPI au SIABVV. Cette compétence, de par les statuts du syndicat, n'entrerait en application qu'au 1er janvier 2019. Il est possible de demander une application anticipée au 1er juin 2018.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **Approuve** l'application anticipée au 1er juin 2018.
→ **Habilite** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

4. TASCOM

M. le Président indique qu'il s'agit de préciser que le nouveau taux de TASCOM (1.15 %) sera applicable en 2019.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

→ **Approuve** le coefficient telle qu'énoncé supra.
→ **Dit** qu'il sera applicable à compter de 2019.
→ **Dit** que cette délibération annule et remplace celle du 15 mars 2018 (2018-010).
→ **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

5. Ligne de Trésorerie

M. le Président précise qu'il s'agit de reconduire pour un an la ligne de trésorerie du budget principal qui arrive à échéance. La ligne de trésorerie est d'un montant maximum de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne, aux conditions suivantes :

Durée : 1 an

Taux : Eonia Floré à 0 + marge de 0.80%
Commission de non utilisation : 0,15%

Le Conseil après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

→ **Autorise** M. Le Président à reconduire la ligne de Trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne, aux conditions énoncées supra,

→ **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

6. Décision Modificative n° 2018-01 – Budget Principal

Il s'agit de procéder à des décisions modificatives sur le Budget Principal de la Communauté de Communes.
M. le Président rappelle qu'il n'y a aucune incidence financière sur le budget et propose les écritures ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-200-822 : VOIRIE ET ESPACES VERTS	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-208-90 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0.00 €**	**13 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-204132-200-822 : VOIRIE ET ESPACES VERTS	0.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**0.00 €**	**8 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2151-200-822 : VOIRIE ET ESPACES VERTS	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-208-90 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-207-95 : AIRES LOISIRS	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**21 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**21 500.00 €**	**21 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Le conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la Décision Modificative n° 2018-01 du Budget Principal comme présentée supra.
- **Autorise** Monsieur le Président à notifier la présente décision à Monsieur le Trésorier des Vallées du Tarn et du Girou, comptable de la Communauté de Communes Val'Aïgo.

7. Tableau des effectifs

M. le Président propose d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Val'Aïgo et de procéder aux modifications suivantes :

- Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe à temps complet (35 heures) dans le cadre des avancements de grade. Il conviendra de

supprimer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe à temps complet (35 heures) à l'issu de l'avancement de grade de l'agent.

- Création d'un emploi permanent de Rédacteur Principal 1ère classe à temps complet (35 heures) dans le cadre des avancements de grade. Il conviendra de supprimer un emploi permanent Rédacteur Principal 2ème classe à temps complet (35 heures) à l'issu de l'avancement de grade de l'agent.

- Création de trois emplois permanents d'Adjoint Technique Principal 1ère classe à temps complet (35 heures) dans le cadre des avancements de grade. Il conviendra de supprimer trois emplois permanents d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet (35 heures) à l'issu de l'avancement de grade des agents.

- Création de trois emplois permanents d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet (35 heures) dans le cadre des avancements de grade. Il conviendra de supprimer trois emplois permanents d'Agent de Maîtrise à temps complet (35 heures) à l'issu de l'avancement de grade des agents.

- Création de deux emplois permanents d'Auxiliaire Puériculture Principal 1ère classe à temps complet (35 heures) dans le cadre des avancements de grade. Il conviendra de supprimer deux emplois permanents d'Auxiliaire Puériculture Principal 2ème classe à temps complet (35 heures) à l'issu de l'avancement de grade de l'agent.

- Création d'un emploi permanent d'Educateur de Jeunes Enfants Principal à temps complet (35 heures) dans le cadre des avancements de grade. Il conviendra de supprimer un emploi permanent d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet (35 heures) à l'issu de l'avancement de grade de l'agent.

- Création d'un emploi d'Ingénieur à temps complet (35 heures) dans le cadre d'une mutation de celui-ci de la Commune de Villemur-sur-Tarn vers la Communauté de Communes Val'Aïgo.

- Création d'un emploi de Technicien à temps complet (35 heures) afin de compenser le départ volontaire d'un agent du service Gestion Déléguée.

Cadres d'emploi	Grades	Cat.	Nombre d'emploi			
			Titulaire		Non Titulaire	
			TC	TNC	TC	TNC
Filière Administrative						
Attachés Territoriaux - Emploi Fonctionnel	Directeur Général des Services *(communes de 10 000 à 20 000 hab.)*	A	1			
Attachés Territoriaux	Attaché Principal	A	1			
	Attaché Territorial	A			1	
Rédacteur Territoriaux	Rédacteur Principal 1° classe	B	2		1	
	Rédacteur	B	1		3	
Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif Principal 1° classe	C	1		1	
	Adjoint Administratif Principal 2° classe	C	2			
	Adjoint Administratif	C	1	1	2	
Filière Technique						
Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur Principal	A	1			
	Ingénieur	A	1			
Techniciens Territoriaux	Technicien	B	2			
Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	C	4			
	Agent de Maîtrise	C	3			
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal 1° classe	C	9			
	Adjoint Technique Principal 2° classe	C	3			
	Adjoint Technique	C	6		6	1
Filière Médico-Sociale						
Médecins Territoriaux	Médecin de 2° classe	A				3
Puéricultrices Territoriales	Puéricultrice hors classe	A	1			
	Puéricultrice de classe normale	A			1	
Infirmiers Territoriaux en Soins Généraux	Infirmier en Soin Généraux de classe normale	A	1		1	
Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants	Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	3	1		
	Educateur de Jeunes Enfants	B	1		4	1
Auxiliaire de Puériculture Territoriales	Auxilliaire de Puériculture principal de 1° classe	C	2			
	Auxilliaire de Puériculture principal de 2° classe	C	6			1
Agent Social Territorial	Agent social	C	18	2	2	
Assistantes Maternelles		C			17	
TOTAL	**Par type d'emploi**		**70**	**4**	**39**	**6**
	Par statut		**74**		**45**	
	Tous grades confondus		**119**			

TC : Temps Complet *TNC : Temps Non Complet*

Le Président propose également à l'Assemblée la création d'emplois non permanents saisonniers (Juin, Juillet, Août et Septembre) afin d'assurer le bon fonctionnement des services estivaux de la Communauté de Communes (piscines, camping, eaux vives, …).

Les recrutés pourront être nommés tel qu'indiqué sur le tableau suivant :

Nombre d'emplois	Filière	Grade de nomination	Quotité
14	Technique	Adjoint technique	Sur service fait
7	Sportive	Educateur des Activités Physiques et Sportives	Sur service fait

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

→ **Approuve** le tableau des effectifs présenté supra.

→ **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

8. Modification du Règlement Intérieur

Dans le cadre de la remise aux agents du règlement intérieur des services, des requêtes ont été effectuées par les agents en dialogue social. L'assemblée doit ainsi valider ces changements.

Il est proposé de faire les modifications suivantes :

Dans le chapitre « Absence » de modifier ou d'ajouter :

- « *Les congés de maladie ordinaire interrompent automatiquement et obligatoirement les congés annuels des agents. Les congés annuels non pris du fait de cette interruption pourront donc être accordés ultérieurement, dans la limite de quatre semaines et dans un délai de quinze mois* »
- « *Il est impossible de prendre des demi-journées et d'alimenter le C.E.T. en demi-journée* »
- « *Pour bénéficier d'un congé maternité, l'agent doit être en activité et adresser une déclaration de grossesse avant la fin du 4ème mois, auprès du service des Ressources Humaines. Afin d'éviter les dysfonctionnements du service, il est conseillé aux agents de prévenir leur supérieur hiérarchique une semaine avant une demande d'autorisation spéciale d'absence liée à la maternité* »
- « *L'agent n'a plus à apporter la preuve de l'imputabilité de l'accident de service à l'exception des accidents de trajet. La déclaration de l'accident de service ou de trajet sera automatiquement transmise pour étude au CHSCT* »

Dans le chapitre « Prévention, hygiène et sécurité » d'ajouter :

- « La gestion du registre des accidents de service sera effectuée par les assistants de prévention »

Dans l'annexe « Autorisation Spéciale d'Absence » d'ajouter :

- « L'absence de l'agent dû à l'hospitalisation d'un membre de la famille proche (parents, enfants). L'absence sera autorisée durant la journée d'hospitalisation du parent ou de l'enfant ».

Le Conseil, après discussion, vu l'avis du Comité technique, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

→ **Approuve** les modifications présentées supra.
→ **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

9. Modification du RIFSEEP

M. le Président propose à l'Assemblée une mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et d'en déterminer les critères d'attribution, selon le documents joint.

Le Conseil, après discussion, vu l'avis du Comité Technique, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

→ **Approuve** les modifications présentées dans le document annexé, à compter du 1er septembre 2018.
→ **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

10. Régie IFSE

M. le Président propose le versement d'une indemnité aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.
Cette indemnité sera versée annuellement en complément de la part IFSE.

Montant de cette indemnité

Régisseur d'avances (montant maximum)	Régisseur de recettes (montant mensuel maximum)	Régisseur d'avances et de recettes (montant maximum)	Montant du cautionnement (en euros)	Montant annuel de la part IFSE régie (en euros)
Jusqu'à 3 000 €	Jusqu'à 3 000 €	Jusqu'à 3 000	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	De 3 000 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De7601 € à 12 200 €	De7601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 200 € à 18 000 €	De 12 200 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Le Conseil, après discussion, vu l'avis du Comité Technique en date du 3 mai 2018, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :
→ **Décidé** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP selon les critères définis supra, à compter du 1er septembre 2018.
→ **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

11. Horaires saisonniers pour le personnel technique

M. le Président rappelle que selon les articles L.4121-1 et suivants et articles R.4121-1 et suivants du Code du Travail, l'autorité territoriale est tenue de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des agents, en y intégrant les conditions de température.
Dans ce cadre-là, les services exposés directement à de fortes température (canicule : 19 ° la nuit, 35° la journée) tels que les services Espaces Verts, Propreté, Logistique et Bâtiments

bénéficieront lors de l'arrivée des fortes chaleurs (Juin, Juillet et Août) d'un planning adapté à la période estivale.

	Horaires matin		Total heures effectuées
Lundi	7h00 -14h00	Avec pause de 20 minutes	7h00
Mardi	7h00 -14h00	Avec pause de 20 minutes	7h00
Mercredi	7h00 -14h00	Avec pause de 20 minutes	7h00
Jeudi	7h00 -14h00	Avec pause de 20 minutes	7h00
Vendredi	7h00 -14h00	Avec pause de 20 minutes	7h00
		Total heures effectuées par semaine	35h00

Ces services qui bénéficient en temps normal d'aménagement de leur temps de travail (semaines de 39 heures) ne généreront plus d'A.R.T.T. durant ces trois mois.

Néanmoins, la fonction publique étant soumise à une obligation de continuité du service public, deux agents de chaque service seront astreints aux horaires suivants :

Jours	Horaires matin	Horaires Après-midi	Total heures effectuées
Lundi	9h00 -12h00	13h30 – 17h30	7h00
Mardi	9h00 -12h00	13h30 – 17h30	7h00
Mercredi	9h00 -12h00	13h30 – 17h30	7h00
Jeudi	9h00 -12h00	13h30 – 17h30	7h00
Vendredi	9h00 -12h00	13h00 – 17h00	7h00
		Total heures effectuées par semaine	35h00

Le Conseil, après discussion, vu l'avis du Comité Technique, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

→ **Décidé** l'instauration des horaires saisonniers tels qu'énoncés supra, du 15 juin au 15 septembre en fonction des conditions météorologiques, et selon les critères définis supra.

→ **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

12. Indemnités des agents contractuels

M. le Président informe les conseillers communautaires que l'ouverture des piscines de Bessières et de Villemur sur Tarn a pour conséquence le travail des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS), des BNSSA, du personnel employé à la tenue du bar et de la caisse du lundi après-midi à partir de 14 heures au dimanche soir inclus (fermeture : 19h00), sans pouvoir bénéficier du repos hebdomadaire fixé à 35 heures continues.

Afin de compenser « le préjudice subi » par ces agents, M. le Président propose :

- Pour le personnel employé à la tenue du bar et de la caisse, le versement d'un montant forfaitaire de 100 euros bruts par quinzaine travaillée.
- Pour les MNS et BNSSA, le versement d'un montant forfaitaire de 200 euros bruts par quinzaine travaillée.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

→ **Approuve** le versement des indemnités compensatoires, selon les critères définis supra.
→ **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

13. Conventions de mutualisation

M, le Président explique qu'il s'agit d'établir un document récapitulant les diverses conventions de mutualisation en cours. Ce document est joint en annexe, ainsi que les conventions.
Les communes intéressées ou concernées devront également délibérer ultérieurement.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

→ **Approuve** les conventions de mutualisations annexées.
→ **Demande** aux communes intéressées de délibérer à leur tour.
→ **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

14. Demande de subventions

M. le Président explique qu'il s'agit de déposer les dossiers de demandes de subventions au Conseil Départemental de la Haute Garonne pour les lacs de Layrac.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

→ **Approuve** la demande de subventions.
→ **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

15. Classement Office de Tourisme Intercommunal

M. le Président indique que le Conseil Départemental vient de voter un nouveau dispositif d'aide à l'attention des Offices de Tourisme Intercommunaux.
Celui-ci est simplifié, et a pour objectif de favoriser les démarches de qualification à travers le classement national. Cela rejoint la volonté du Conseil Départemental d'améliorer la qualité de l'accueil et la montée en gamme des prestations, objectif de sa feuille de route opérationnelle en matière de tourisme.

La subvention annuelle est désormais forfaitaire et peut être attribuée dans les deux cas suivants :

- OTI classés (I, II ou III) : 12 000 €
- OTI en cours de classement : 5 000 €

Afin de profiter de ce dispositif, il convient d'engager cette démarche de classement.

Concrètement, pour obtenir la subvention de 5 000 €, il faudra une décision de l'assemblée engageant son OTI dans la démarche de classement national.
Par ailleurs, l'OTI s'engage à conclure une convention d'objectifs avec le Conseil Départemental et le Comité Départemental du Tourisme et son EPCI de rattachement, fixant le partenariat instauré entre ces quatre acteurs du tourisme.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

→ **Approuve** l'engagement de l'Office de Tourisme dans la démarche de classement national.

→ **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Questions diverses

Mme Belgioino rappelle le travail effectué par l'ancienne association Espace Emploi Entreprises, aujourd'hui en régie. Afin de mieux travailler aux problématiques de ce services, elle demande la création d'une Commission Emploi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Lu et approuvé,
Jean-Marc DUMOULIN, Président